

Réunion des Délégués Syndicaux et des représentants des employeurs

Vendredi 3 avril 2020

Dans le contexte actuel, les délégués syndicaux et les représentants des employeurs, de la DR IDF Est, ont une réunion tous les vendredis afin de veiller à la bonne mise œuvre des consignes particulières et pour remonter les problématiques rencontrées sur le terrain. A ce jour sur notre DR, la médecine du travail comptabilise 101 agents qui sont, soit considérés comme des cas contacts, présumés ou avérés.

Les délégués syndicaux de la CFE CGC, de la CFDT et de la CGT étaient présents.

❖ Voici la liste des points abordés ce jour :

- ✓ Concernant les nouvelles consignes sur l'utilisation des vêtements image de marque : la Direction nous confirme le paiement de l'indemnité de lavage de bleus à hauteur de 2,36€ par jour travaillé => *Nous réaffirmons notre demande de dotation vestimentaire supplémentaire dans l'urgence est primordiale pour que les agents puissent respecter les règles.*
- ✓ Pour les agents qui montent l'astreinte comment doivent-ils faire ? et les agents qui ont des interventions de façon discontinuée dans la journée ? => *La Direction n'a pas de réponse pour le moment. Elle nous informe qu'il est compliqué de faire revenir les agents après chaque intervention à l'agence pour mettre en œuvre les consignes.*
- ✓ Concernant le travail à distance et les conditions dans lesquelles les agents sont : => *la Direction nous informe qu'une communication est disponible sur l'intranet mais qu'elle va renforcer la communication sur ce sujet.*
- ✓ L'Etat a demandé aux entreprises de ne pas verser de dividendes à leurs actionnaires. Le Premier Ministre a réitéré sa demande auprès des entreprises qui ont un accord d'intéressement de verser une prime exceptionnelle de 2000 € => *La délégation CGT a interrogé, à plusieurs reprises la Direction sur ces questions et nous n'avons toujours pas de réponse.*

❖ Voici la liste des points abordés la semaine dernière où des réponses ont été apportées :

- ✓ Sur les sites de travail et les mesures mises en place pour le nettoyage des locaux : il est nécessaire qu'un mode opératoire soit établi avec les prestataires de service pour les façons de faire et les produits utilisés soient conformes aux normes sanitaires en vigueur => *une fiche réflexe va être établie en début de semaine par la médecine du travail, sur ce sujet.*
⇒ ***La fiche réflexe a bien été faite.***

Délégués Syndicaux CGT de la DR IDF EST

- ✓ Sur l'éventualité d'utilisation la radio, qui avait été demandé par la CGT, la semaine dernière, en cas de blackout du réseau téléphonique et/ou informatique. Le test a été fait avant le confinement. La Direction regarde aussi pour passer par un autre système : HAWAI.
⇒ **La délégation CGT a demandé que des tests soient effectués avec les agents et que des explications leurs soient fournies**
- ✓ Pour la libre circulation des élus du personnel : sur d'autres directions l'autorisation a été donnée aux élus. Pour Enedis, le refus était formel mais la position a évolué => *Il est possible pour élus de se déplacer dans le cas d'un accident grave.* La CGT insiste sur le fait que les élus sont tous des adultes responsables et doivent pouvoir réagir rapidement et donc avoir une autorisation permanente de déplacement et ne l'utiliser que si besoin est => *la direction nous fera une réponse début de semaine prochaine.*
⇒ **La Direction nous a donné sa réponse définitive : les autorisations pourront se faire au cas par cas et de façon ponctuelle pour des raisons qu'elle jugera valable.**
- ✓ Concernant les agents qui sont en télétravail ou obligés de garder leurs enfants : la direction nous informe qu'à la maille des agences et/ou des services des WhatsApp ont été créés et que les managers prennent contact régulièrement avec eux => *la CGT demande d'avoir la liste afin de pouvoir agir dans la prévention des risques psychosociaux.*
⇒ **La Direction refuse toujours de nous donner les listes des agents en télétravail.**
- ✓ La prime d'indemnisation des repas du midi pour les salariés qui sont sur le terrain : elle sera collectée en code « prime fermeture de cantine » équivalente à 60% de la prime en vigueur sur le territoire concerné => *la CGT trouve que le montant de cette indemnité ne permet pas aux agents de se restaurer correctement et est complètement injuste.*
⇒ **Uniquement pour les agents inclus dans le service minimum : pour les salariés travaillant sur site : l'indemnité « fermeture de restaurant collectif » s'applique pour tous les jours travaillés sur site, celle-ci correspond à 60% du barème local.**
Pour les techniciens qui réalisent des interventions entre 11H et 13H ou entre 18H et 21H :
 - **Si les interventions se situent dans leur zone habituelle de travail : une indemnité correspondant à 90% du barème local du lieu d'intervention s'applique**
 - **Si les interventions se situent hors zone habituelle de travail : une indemnité correspondant à 100% du barème local du lieu d'intervention s'applique**
- ✓ Concernant le nettoyage des vêtements image de marque : la direction nous informe que la prime de nettoyage des vêtements va être remise en place pour la période => *la CGT alerte sur le fait que les agents ne peuvent pas ramener chez eux des vêtements potentiellement contaminés.*
⇒ **La médecine du travail a fait une fiche réflexe pour donner les nouvelles consignes : Obligation d'enlever ses vêtements sur le site de travail et de les laisser 24h dans un sac en plastique fermé, dans son casier, avant de les laver au domicile et de prendre sa douche à l'agence.**

La délégation CGT est, et restera à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et porter toutes vos revendications. N'hésitez pas à nous contacter !

Prochaine réunion en intersyndicales le vendredi 10 avril 2020.